CODESRIA *Afrique et développement,* Volume XLIV, No. 1, 2019, pp. 77-100
© Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique, 2019
(ISSN : 0850 3907)

L'argent au service de la terreur : flux financiers illicites et terrorisme dans les sous-régions centrale et ouest-africaine

Georges Alain Tchango Ngalé*

Résumé

Aujourd'hui comme hier, l'Afrique est traversée par des dynamiques socio-culturelles, économiques et politiques qui contribuent à façonner durablement son historicité et son inscription dans les phénomènes dits globalisés. Il en est ainsi du terrorisme à grande échelle, qui sévit plus que jamais et avec la plus grande acuité dans les sous-régions d'Afrique centrale et de l'Ouest. Alors que la seconde de ces sous-régions fait face à la menace depuis plusieurs décennies avec des groupes terroristes bien connus, à l'instar du MUJAO et du MNLA, et plus récemment de la secte islamiste Boko Haram, la première s'est engluée au cours de la dernière décennie dans cette guerre asymétrique, avec l'expansion des exactions de Boko Haram sur certains pays qui en délimitent la zone (Cameroun, Tchad). L'urgence et la prise de conscience des décideurs des pays touchés par le terrorisme en Afrique centrale et de l'Ouest ont conduit ces derniers à prendre des mesures fortes pour combattre et enrayer ce qui apparaît désormais non plus seulement comme une menace sécuritaire, mais bien plus comme une tentative de bouleversement de tout un système politique. Toutefois, force est de constater qu'en dépit des initiatives multilatérales adoptées et implémentées contre les groupes terroristes, les actions et les exactions de ceux-ci ne sont pas allées s'amenuisant. Dès lors se pose la problématique de l'incroyable résilience de ces machines de la terreur. Cet article se propose ainsi, en interrogeant les mécanismes de financement du terrorisme en Afrique centrale et de l'Ouest, et notamment le rôle central des flux financiers illicites, d'établir que l'un des moyens les plus efficaces d'affaiblir les actions des groupes terroristes consiste à maîtriser et à mettre en place des politiques adéquates de contrôle des flux financiers en Afrique et dans le monde.

Mots-clés : terrorisme, flux financiers illicites, Afrique centrale, Afrique de l'Ouest

* Sociologue-démographe, Ministère de l'économie, de la planification et de l'aménagement du territoire (MINEPAT), Cameroon. Email: georgestchango@gmail.com

Abstract

Today as yesterday, Africa is underpinned by socio-cultural, economic and political dynamics that contribute to shaping its historicity and inscription in so-called globalized phenomena. This is true of large-scale terrorism, a problem more acute than ever before in the Central and West African sub-regions. While West Africa has, for several decades, been facing terrorism attacks from well-known terrorist groups, like MUJAO and MNLA, and more recently Boko Haram, over the last decade Central Africa has been stuck in this asymmetric war, with the expansion of Boko Haram activities to other countries in the area (Cameroon, Chad). The urgency of the matter, and awareness amongst decision-makers in countries affected by terrorism in Central and West Africa have led them to take strong measures to combat and stop what is no longer just a security threat, but looks more like an attempt to destabilise an entire political system. It is however clear that despite the multilateral initiatives adopted and implemented against terrorist groups, their operations and abuses have not decreased. Thus, arises the problematique of the incredible resilience of these terror machines. By interrogating terrorism financing mechanisms in Central and West Africa, and in particular the central role of illicit financial flows, this article argues that one of the most effective means of weakening terrorist groups is to develop and implement adequate policies to control financial flows in Africa and around the world.

Keywords: terrorism, illicit financial flows, Central Africa, West Africa

Les terroristes et organisations terroristes dépendent des fonds pour leurs besoins personnels, opérationnels et organisationnels. Détecter et couper leur source de financement constituent des étapes déterminantes pour les priver de la capacité d'opérer. Appréhender, enquêter et poursuivre les financiers des groupes terroristes et des actes terroristes serviront de dissuasion aux autres. Le gel, la confiscation et la saisie des avoirs de terroristes aura également des effets dissuasifs. Encore plus important est le fait de comprendre et de s'attaquer à la question du financement du terrorisme en rapport avec les effets délétères de celui-ci sur la paix, la sécurité et le développement. (GAFI 2013)

Introduction

Plusieurs siècles d'histoires controversées et parfois chaotiques concourent à faire dire à certains observateurs que l'Afrique est le siège de tous les maux. Pauvreté, famine, inégalités, catastrophes naturelles, totalitarisme politique… là est dressée une liste non exhaustive des sombres substantifs qui perpétuent l'image délétère que renvoie le continent au reste du monde. D'aucuns s'accordent à reconnaître que nombre de ces phénomènes contribuent à maintenir l'Afrique subsaharienne dans le sous-développement, ou du

moins obstruent considérablement les opportunités de développement des pays de la région. Les problèmes liés à l'insécurité et aux conflits ne sont pas en reste, et en particulier l'instabilité croissante qu'alimentent la recrudescence – pour certaines sous-régions – et l'émergence – pour d'autres – du terrorisme à grande échelle. Dans cette mouvance, l'Afrique centrale et l'Afrique de l'Ouest ont été, au cours des deux dernières décennies, le nouvel eldorado des groupes terroristes en raison de la fragilité des États qui constituent ces sous-régions et de la porosité des frontières qui les délimitent. Le Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO), le Mouvement national pour la libération de l'Azawad (MNLA), Ansar Eddine, Boko Haram, et la Lord Resistance Army (LRA) en Centrafrique sont les principales organisations qui sèment la terreur au sein des pays des deux sous-régions (GAFI 2013). Alors que certaines d'entre elles opèrent dans des zones géographiques nationales, d'autres ont su étendre leurs exactions au-delà des frontières d'un seul pays. Il s'agit notamment du MUJAO, qui opère dans l'ensemble de la sous-région ouest-africaine, ou encore de Boko Haram, dont les activités chevauchent les frontières des pays de l'Afrique de l'Ouest (Nigeria et Niger) et de l'Afrique centrale (Tchad et Cameroun). Ce n'est donc pas sans raison que Boko Haram est aujourd'hui considéré comme le groupe terroriste le plus violent au monde. Si l'organisation est à elle seule responsable de l'exode de plus de 56 000 réfugiés nigérians, près de 200 000 déplacés internes et plus de 1 100 morts civils et militaires dénombrés en juillet 2016 (GABAC 2017), la couverture géographique de ses incursions et de ses actions est de nature à conduire à s'interroger. Il est d'autant plus urgent de le faire que des faits concordants tendent à montrer que des alliances entre ces diverses organisations terroristes s'effectuent tant à l'intérieur des sous-régions qu'à l'extérieur, et notamment avec les membres d'Al Qaïda dans le Maghreb islamique (AQMI) et le groupe Al Shabaab en Somalie.

Pourtant, face à ces menaces multiples et multiformes, les États de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale se sont fortement mobilisés à travers des actions communes. Pour ce qui est de la CEDEAO, un Plan d'action régional contre le terrorisme a été élaboré en 2012 et, l'année suivante, a été adoptée la Stratégie de lutte contre le terrorisme, lors du Sommet des chefs d'État et de gouvernement de la sous-région. Les pays de la zone CEMAC ont, quant à eux, misé sur la coalition militaire pour éradiquer la menace que constitue l'expansion inquiétante de Boko Haram dans la sous-région.

Il demeure cependant surprenant et curieux que la plupart des organisations terroristes précitées fassent preuve d'une incroyable résilience face à tous les mécanismes nationaux, sous-régionaux, régionaux et

internationaux mis en place par les États afin de résorber la menace. En effet, s'il est vrai que la guerre contre le terrorisme est généralement qualifiée de *guerre asymétrique* et que cet état de fait tend à jouer en la faveur des groupes terroristes, il n'en reste pas moins vrai que la persistance des activités de ces derniers est alimentée par d'autres sources, en l'occurrence par le financement occulte. Sinon, comment expliquer qu'une organisation terroriste comme Boko Haram, acculée de tous les côtés par les armées gouvernementales du Nigeria, du Tchad, du Niger et du Cameroun, et bien que considérablement affaiblie, parvienne à conserver une force de frappe dans chacun de ces pays, et donc à exister. Certes, on objectera que les attaques se résument désormais à de simples attentats suicides irréguliers et disparates. Il demeure néanmoins que la menace est loin d'être éradiquée.

Aussi une question fondamentale s'impose-t-elle à l'analyse : *Quel est le rôle des divers types de flux financiers illicites dans l'entretien de la survie des groupes terroristes et de leurs activités en Afrique centrale et en Afrique de l'Ouest ?*

Cette communication se propose ainsi de vérifier deux hypothèses :

1. la survie des organisations terroristes en Afrique centrale et en Afrique de l'Ouest repose sur la continuité et la diversité des financements occultes ;
2. l'une des actions à la fois préventives et curatives – peut-être la plus essentielle – à la perpétuation du terrorisme organisé dans ces sous-régions consiste à couper les vivres aux groupes terroristes, et donc à démanteler durablement les réseaux à l'origine des flux financiers illicites, sur lesquels repose le financement des activités terroristes.

Pour y parvenir, les développements qui vont suivre insisteront sur deux axes d'analyse, à savoir :

1. la clarification conceptuelle des notions de terrorisme, de flux financiers illicites et de financement du terrorisme, et la proposition d'un schéma conceptuel du système de financement du terrorisme ;
2. la mise en relief des différents mécanismes de financement du terrorisme en Afrique centrale et en Afrique de l'Ouest.

Terrorisme, flux financiers illicites et financement du terrorisme : quel système conceptuel ?

Il n'est pas superflu de revenir sur la terminologie des notions de terrorisme, flux financiers illicites et financement du terrorisme, tant les acceptions que prennent les mots dans la littérature savante sont souvent éparses et déroutantes. Comme Durkheim l'évoquait déjà en son temps, la clarification des concepts n'est pas une étape aléatoire de la recherche, qui

dépendrait ainsi des caprices heuristiques de l'analyste ; elle en est plutôt, au sens du sociologue français, l'étape préjudicielle, et donc conditionne toute prétention à la scientificité.

La notion de terrorisme : vers un consensus définitionnel

« Il n'y a pas de définition universellement acceptée du terrorisme international » (Sánchez Medero 2011:3), telle est la phrase introductive d'un auteur espagnol dans sa tentative de clarification conceptuelle de la notion de terrorisme. Bien qu'il y ait une vérité dans cette assertion, il n'est pourtant pas exclu de trouver un consensus définitionnel du terrorisme lorsqu'on essaie de suivre la genèse et l'évolution sémantique du concept.

La notion apparaît pour la première fois dans les dictionnaires à la fin du XVIIIe siècle pour désigner un mode de gouvernement qui repose sur la terreur, mais n'est réellement utilisée dans cette acception que bien plus tard, au début du XXe siècle (Boukra 2006). Il s'agit alors, pour les historiens, d'un fait objectivable qui ne prend sens que dans l'évolution des rapports de violence au sein de l'humanité, pouvant alors se traduire aussi bien par un simple acte symbolique que conduire à toute sorte d'atrocités (Baudouï 2007 ; Daguzan 2007). À la dimension symbolique de l'acte terroriste, les spécialistes des sciences politiques juxtaposent la dimension idéologique pour insister sur le fait que le terrorisme est d'abord un mode de revendication politique d'un groupe démographiquement minoritaire par usage de la violence. Il reste néanmoins que cette manière de soustraire la réalité pour ne retenir que l'espace politique comme cadre exclusif de manifestation des actes terroristes peut être qualifiée de réductionniste. Pour esquiver cette dérive, le droit international définit le terrorisme comme une infraction pénale caractérisée par deux éléments : l'acte accompli comme élément matériel et l'intention de l'acte comme élément moral. Dans ce sens, le terrorisme est un crime qui transcende les frontières étatiques puisqu'il peut impliquer plusieurs pays, soit parce que les auteurs ou les victimes viennent de nationalités différentes, soit parce que différents lieux sont sollicités entre la préparation de l'acte et son accomplissement (Laurens & Delmas-Marty 2010). Sur la base de tous ces développements, le secrétariat général des Nations unies définit en 2005 un acte terroriste comme

> Tout acte qui vise à tuer ou à blesser grièvement des civils et des non combattants et qui, du fait de sa nature ou du contexte dans lequel il est commis, doit avoir pour effet d'intimider une population ou de contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à agir ou à renoncer à agir d'une façon quelconque (Migaux 2009:19).

En subsumant les caractères les plus généraux et les plus essentiels de l'acte terroriste, la définition sus-évoquée a ceci d'intéressant qu'elle exprime le terrorisme en tant que forme d'utilisation illégitime de la violence contre des individus ou des biens dans le but ultime d'imposer, sous le paravent de revendications sociales, économiques ou religieuses, un nouveau système politico-idéologique de la société. Bien qu'étant un crime et le plus souvent organisé, le terrorisme se distingue donc de la notion de criminalité organisée dont la finalité se situe plus dans l'appât d'un gain financier que dans le changement de l'ordre politique et idéologique. La définition proposée par l'ONU nous semble d'autant plus consensuelle qu'elle met explicitement l'accent sur les dimensions nationale et internationale du terrorisme. En effet, si des groupes terroristes opérant en Afrique subsaharienne, à l'instar du MUJAO, du MLNA ou de Boko Haram, pratiquent un terrorisme « global » transfrontalier, nombreux sont aussi les mouvements rebelles et armées gouvernementales régulières qui ont recours à l'effroi dans des conflits internes. Reconnaître ici les dynamiques nationales et internationales qui sous-tendent le terrorisme africain n'est pas simplement d'une grande importance conceptuelle ; les modes de financement du phénomène en dépendent *ipso facto*.

Les flux financiers illicites : d'un flou conceptuel vers un positionnement définitionnel

Selon Reed et Fontana, « la terminologie relative aux flux financiers illicites est pour le moins confuse » (Reed & Fontana 2011:2). En effet, comme nous le verrons, les flux financiers illicites tendent à recouvrir une kyrielle de notions qui sont parfois utilisées au même titre, mais renvoient le plus souvent à des réalités différentes. Le rapport du Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance de l'Afrique définit ces derniers comme les capitaux gagnés, transférés ou utilisés illégalement. Cette définition suppose deux états de fait différents : les capitaux proviennent d'activités illégales ou illicites en termes de gain, de transfert ou d'utilisation ; les capitaux sont légitimement acquis, mais transférés ou utilisés à des fins d'exploitation illégale ou illicite. La notion d'illégalité fait référence à une effraction implicite ou explicite du droit, tandis que le caractère illicite décrit une activité qui, tout en n'étant pas toujours illégale, est contraire aux normes établies. Sur cette base, plusieurs sources peuvent être à l'origine des flux financiers illicites, comme l'indique la figure ci-dessous :

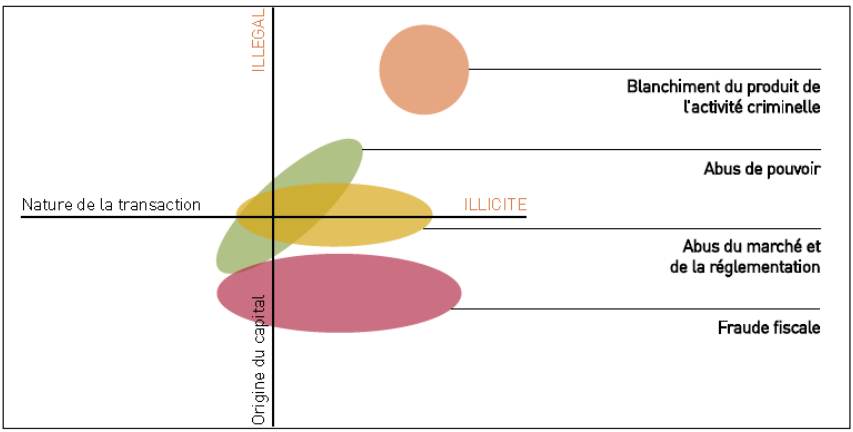

Figure 1 : Origine des flux financiers illicites

Source : Rapport du Groupe de haut niveau sur les FFI en provenance de l'Afrique 2016

Si les sources des flux financiers illicites que présente la figure 1 sont des réalités bien connues, d'autres sont généralement utilisées au même titre, alors que des nuances en leur sein doivent appeler à plus de circonspection. Aussi Reed et Fontana invitent-ils à faire la distinction entre les flux financiers illicites et au moins deux autres concepts : d'abord avec la notion de flux financiers informels, car tous les mouvements informels de capitaux ne sont pas illicites, notamment les transferts de fonds aux ménages vers les pays en développement ; ensuite avec celle de fuite des capitaux qui, lorsqu'elle n'est pas illégale, peut correspondre à un transfert à l'étranger de fonds provenant d'un pays subissant une conjoncture défavorable. Il est donc important de garder à l'esprit la notion d'illégalité ou le caractère illicite du gain, du transfert ou de l'utilisation pour déterminer correctement ce qui est flux financier illicite et ce qui ne l'est pas. Cette précision est fondamentale dans le rapprochement entre ce concept et celui de terrorisme, puisque les modes de financement des actes ou des groupes terroristes relèvent, comme nous le constaterons, en majorité des flux financiers illicites.

Le financement du terrorisme en Afrique : quel cadre global d'analyse ?

Si la notion de terrorisme ne fait pas toujours l'unanimité en matière de sémantique, chaque pays y allant de sa caractérisation propre de l'acte ou de l'organisation terroriste pour en dresser une liste *noire*, il n'en est pas de même de la compréhension des mécanismes de financement du terrorisme. La Convention de l'ONU pour la suppression du financement du terrorisme stipule en son article 2 :

> Commet une infraction au sens de la présente convention toute personne qui, par quelque moyen que ce soit, directement ou indirectement, illicitement et délibérément, fournit ou réunit des fonds, dans l'intention de les voir utilisés, ou en sachant qu'ils seront utilisés, en tout ou partie, en vue de commettre : a) un acte qui constitue une infraction au regard ou selon la définition de l'un des traités énumérés en annexe, b) tout acte destiné délibérément à blesser ou tuer un civil, ou toute autre personne qui ne participe pas directement aux hostilités dans une situation de conflit armé, lorsque par sa nature, cet acte vise à intimider une population, ou de contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir, ou à s'abstenir d'accomplir, un acte quelconque (ONU 1990).

Comme dans la définition des flux financiers illicites, le caractère illicite et l'intentionnalité de l'acte participent de la définition du financement du terrorisme. Ce constat n'est pas anodin, car il permet déjà d'ébaucher le lien qui existe entre les deux réalités. Par ailleurs, afin d'éluder les problèmes de terminologie inhérents à la notion de terrorisme, c'est la définition *consensuelle* du secrétariat général qui est en partie reprise.

Beaucoup plus simplement, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, sans s'écarter de la définition de l'ONU, estiment que le financement du terrorisme est « l'aide financière, de toute forme, au terrorisme ou à ceux qui encouragent, envisagent ou s'engagent dans ce cadre » (BM et FMI 2003). Pour simple qu'elle soit, cette définition permet de voir que les fonds destinés au financement du terrorisme peuvent avoir une origine licite et ne concernent pas seulement les terroristes entendus comme groupe organisé, mais également tout acte terroriste ou toute forme de soutien au terrorisme. Le cadre d'analyse présenté par Kaufman (BM et FMI 2003) connu sous l'expression de *laverie automatique* offre une intéressante approche systémique pouvant conduire à analyser et à comprendre les mécanismes de financement du terrorisme en Afrique centrale et en Afrique de l'Ouest, plus singulièrement le rôle des flux financiers illicites dans cette mécanique complexe.

Figure 2 : Contexte élargi du blanchiment de fonds

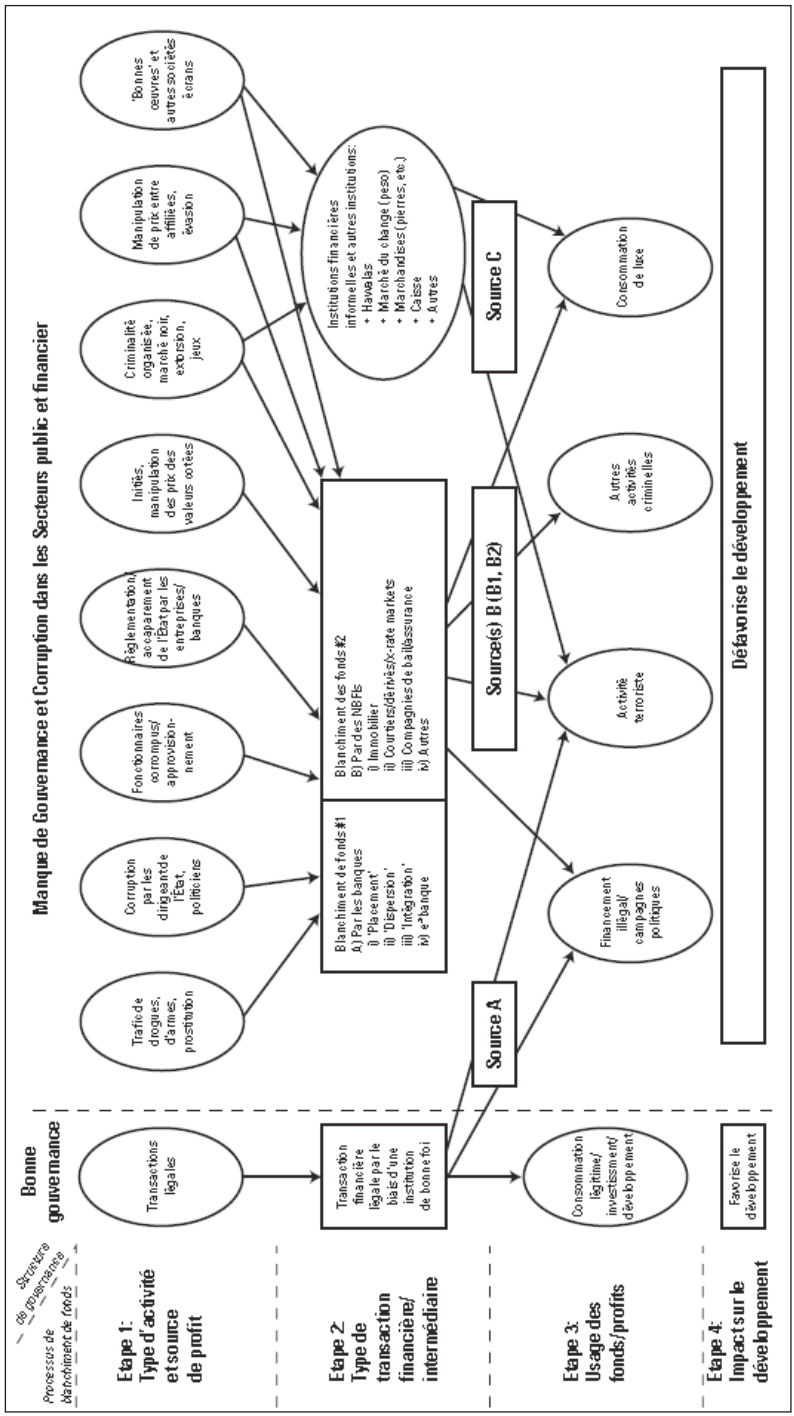

L'objectif de la présentation de ce cadre est de montrer, de façon schématique, que le terrorisme est soutenu aussi bien par les flux financiers licites (Source A) que par ceux qui peuvent peu ou prou être qualifiés d'illicites (Sources B et C). Par ailleurs, il est assez frappant que sur les quatre formes d'usage des fonds, les activités terroristes soient le seul poste vers lequel convergent toutes les sources de financement. Ceci renforce davantage la problématique du financement du terrorisme et l'inquiétude qui doit nécessairement en découler.

Mécanismes de financement du terrorisme en Afrique centrale et en Afrique de l'Ouest : quel rôle pour les flux financiers illicites ?

La description des modes et mécanismes de financement du terrorisme en Afrique centrale et de l'Ouest doit toujours partir du postulat que les sources de financement proviennent de sources à la fois licites et illicites, sauf à tronquer considérablement la réalité des faits. On peut par ailleurs se questionner sur la pertinence d'un tel sujet, puisqu'en soi, un acte terroriste ne devrait pas nécessiter a priori un arsenal de moyens pour être réalisé. Toutefois, la réalité est un peu plus complexe, car, comme le note fort opportunément Ashley, « l'exécution réelle d'un acte terroriste n'est qu'un bout de l'iceberg […] puisque c'est le produit physique évident d'une vaste infrastructure organisationnelle terroriste » (Ashley 2012). Derrière la simplicité de l'acte se dissimule donc tout un système qui a besoin de mobiliser des sommes astronomiques d'argent pour assurer sa survie. Le financement du terrorisme a d'un autre côté un caractère insidieux de par sa capacité à se réinventer au fil de la mondialisation rapide et des progrès technologiques (Levitt & Jacobson 2008).

Le financement du terrorisme en Afrique : aperçu de la littérature

La littérature sur la problématique du financement du terrorisme en Afrique fait état de plusieurs sources et mécanismes de financement. Levitt et Jacobson montrent que le terrorisme d'État, qui est en déclin avec les efforts internationaux en matière de lutte contre le terrorisme, n'a pas complètement disparu et demeure prégnant dans bien des contextes. Selon ces auteurs en effet, bien que

> l'État actif du parrainage se raréfie de manière croissante, les États [continuent] de fournir un service précieux en permettant simplement aux terroristes d'avoir accès à leur territoire, en facilitant leur voyage ou en fermant les yeux sur leurs activités à l'intérieur de leur territoire (Levitt & Jacobson 2008).

À côté de l'État parrain, les Organisations à but non lucratif (OBNL) constituent une source de choix pour les groupes terroristes. Plusieurs raisons

expliquent ce caractère particulièrement attractif des OBNL, notamment le fait qu'elles exercent généralement leurs activités en toute quiétude dans un cadre transnational et conflictuel auprès de populations vulnérables à la radicalisation, mais aussi et surtout parce qu'elles ont la capacité de lever et déplacer des fonds considérables sans que cela soit nécessairement suspect (CCLMT *et al.* 2013). Par l'intermédiaire des OBNL, les groupes terroristes sont donc en mesure, entre autres, de détourner des fonds et des équipements (armes et matériels de guerre) pour la réalisation de leurs activités.

Le commerce est également évoqué, dans la littérature, comme un mécanisme efficace de financement du terrorisme à l'échelle internationale. La falsification des prix de transfert, des prix commerciaux, des factures correspondant à des services et des biens immatériels permet aux financiers du terrorisme de collecter, transférer et utiliser d'énormes sommes d'argent (Giraldo & Trinkunas 2007 ; Levitt & Jacobson 2008). Dekieffer insiste sur la sophistication qui caractérise la méthode de financement du terrorisme par la diversion des activités commerciales :

> Contrairement à toutes les autres techniques […] elle repose sur le fait d'effectuer en pleine vue d'importantes transactions […], déguisées comme étant licites, en utilisant des firmes bien connues et respectées pour accomplir le transfert, et n'est pas seulement difficile à détecter, mais également versatile dans la mesure où elle permet que des fonds séjournent dans de nombreux pays (y compris aux États-Unis) sans susciter des enquêtes sérieuses de la part les autorités (Dekieffer 2008).

Plusieurs auteurs évoquent aussi une collusion entre les organisations terroristes et la criminalité organisée sans nécessairement qu'il y ait lieu de confondre terrorisme et crime organisé. Les alliances entre les deux entités se définissent généralement en termes de bénéfices financiers, le crime organisé soutenant alors financièrement les opérations terroristes sans transfert idéologique (Mullins 2009). Mais les faits conduisent à reconnaître que les groupes terroristes sont de plus en plus entreprenants dans les activités qui incombaient presque exclusivement au domaine du crime organisé. Il s'agit principalement du trafic de stupéfiants, d'armes, d'êtres humains, de vols de biens et autres activités criminelles qui procurent des moyens importants aux terroristes (Billingslea 2004 ; Makarenko 2004). En particulier, le kidnapping semble être devenu l'une des activités maîtresses des groupes terroristes pour collecter les fonds nécessaires à leur fonctionnement. Selon Lacher, le rançonnage des kidnappings serait devenu la principale source de financement des activités et des groupes terroristes dans la zone sahélo-saharienne (Lacher 2012). L'auteur situe entre 40 et 65 millions de dollars le montant des rançons payées aux terroristes dans la région depuis 2008, le

coût de libération d'un captif occidental pouvant aller jusqu'à 6,5 millions de dollars (Lesage 2011).

Enfin, lorsque les États ne participent pas eux-mêmes délibérément au financement du terrorisme, ils peuvent en faciliter l'exercice de manière involontaire (Byman 2005). Il en est ainsi de la plupart des États d'Afrique centrale et occidentale où la faiblesse des systèmes de contrôle, l'instabilité des institutions, la mal gouvernance et la porosité des frontières servent de terreau au développement et à l'intensification du terrorisme et de ses mécanismes de financement. Par ailleurs dans ces États, la situation endémique de la corruption renforce les possibilités de financement, car, comme l'observe le Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest (GIABA)

> Une source de fonds illicites tirés de pratiques corruptives et qui se distingue quelque peu des autres formes de corruption – et constitue probablement la zone d'alarme la plus importante de l'Afrique de l'Ouest – est l'implication des politiciens et hautes autorités dans le crime organisé. Dans bien des juridictions, des preuves insinuent un degré de complicité active et passive d'autorités supérieures dans des activités criminelles organisées comme le trafic de stupéfiants et autres biens illicites (GIABA 2013:17).

En résumé, les modes traditionnels de financement du terrorisme relevés dans la littérature sont : les donateurs privés, l'utilisation de la médiation ou l'abus des OBNL, les activités criminelles (contrebande, contrefaçon, pillage des banques, trafic de stupéfiants, fraude fiscale, extorsions, rançons, etc.), l'autofinancement des cellules (crédit, épargne), les revenus commerciaux illicites, le financement par des États. La mondialisation et les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités de financement à travers les réseaux sociaux, les nouveaux moyens de paiement (monnaie virtuelle, cartes prépayées, transferts électroniques, etc.) et l'exploitation des ressources naturelles (minerais, gaz, pétrole, métaux précieux, etc.), surtout dans les zones de conflits et celles échappant à la surveillance étatique.

Typologie des financements du terrorisme en Afrique centrale et en Afrique de l'Ouest

À ce jour, deux études importantes ont su mettre en évidence une typologie des modes de financement du terrorisme en Afrique centrale et en Afrique de l'Ouest. Il s'agit, d'une part, de l'étude conjointe du Groupe d'action financière (GAFI) et du Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest (GIABA), dont le rapport intitulé *Financement du terrorisme en Afrique de l'Ouest* a été publié en

2013, et, d'autre part, de l'étude du Groupe d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique centrale (GABAC) dont le rapport intitulé *Financement du terrorisme en Afrique centrale* a été publié récemment en avril 2017. La seconde étude n'est qu'un prolongement de la problématique de la première, étendue à la sous-région d'Afrique centrale tout en tenant compte de l'évolution des contextes global et spécifique de développement du terrorisme. En effet, le rapport conjoint FATF/GIABA/GABAC intitulé *Terrorist Financing in West and Central Africa*, paru en octobre 2016, faisait déjà observer que les sources de financement du terrorisme sont globalement similaires entre les deux sous-régions. Alors que le rapport GIABA (2013) établit une typologie à quatre catégories, le rapport GABAC (2017) fait état de onze catégories. Nous essayons d'en faire la synthèse dans cette partie.

Typologie 1 : L'utilisation des ONG, des OBNL et des œuvres et prélèvements caritatifs

Plusieurs études de cas établissent que les ONG et les OBNL servent délibérément ou abusivement de société-écran au financement du terrorisme en Afrique centrale et en Afrique de l'Ouest. En effet, les activités de ces organisations échappent généralement au contrôle administratif et financier gouvernemental, ce qui les rend particulièrement vulnérables à l'instrumentalisation des groupes terroristes pour lever et transférer des fonds. Les cas les plus observés sont les suivants :

Cas 1 : Utilisation abusive d'une ONG étrangère

L'attention de l'ANIF est attirée par une déclaration de soupçon sur des flux financiers importants entre 2012 et 2014, constitués de dépôts d'espèces. Au total, plus de 10,5 milliards FCFA (environ 16 millions d'euros) sont versés par un ressortissant d'un pays voisin du Cameroun, membre de la Commission du Bassin du Lac Tchad, dans le compte bancaire de l'ONG « ABC ». L'origine des fonds reste inconnue. Ces fonds sont retirés en espèces à l'agence de la banque à Kousséri dans l'extrême-nord du Cameroun. Les investigations de l'ANIF sur cette affaire ont permis d'établir les antécédents accablants de l'ONG : entre autres, elle est internationalement classée comme organe de propagande djihadiste ; elle a des relations avérées avec des groupes terroristes (elle est créée par un membre des Frères musulmans, elle a des liens avérés avec plusieurs groupes terroristes) ; les services américains ont mis en évidence le rôle de l'ONG dans le soutien logistique des attentats du World Trade Center en 2001 ; au niveau international, les activités de l'ONG « ABC » ont été interdites aux USA (2002), au Canada (2004), en Grande-Bretagne (2004), au Pakistan (2004), en Inde, sur soupçons de soutien financier aux organisations terroristes.

L'ANIF a abouti à la conclusion de l'utilisation de l'ONG « ABC » comme instrument de mise à disposition des fonds au profit des combattants de Boko Haram sous le couvert d'activités caritatives. Les conclusions de l'ANIF sont fondées sur : les activités antérieures de l'ONG (rôle établi dans la collecte des fonds pour Al Qaeda) ; l'explosion du volume des dépôts bancaires dès 2012 (coïncidant avec l'intensification des opérations armées de Boko Haram) ; l'origine inconnue des fonds malgré toutes les diligences ; les zones de retrait des fonds et les incompatibilités entre le volume des fonds et les activités réelles de l'ONG sur le terrain.

Source : GABAC 2017, Cameroun

Cas 2 : Contributions (collectes) des membres d'un groupe terroriste

En novembre 2012, des agents de sécurité au Nigeria ont arrêté M. B. dans l'un des États connus pour ses activités terroristes dans le nord-est du Nigeria. Lors de l'interrogatoire, M. B. a reconnu être un trésorier pour Boko Haram. Il a également avoué être en possession de dons volontaires et obligatoires faits par les membres de l'organisation terroriste dans sa région. M. B. à en outre révélé qu'en plus de faire des dons volontaires aussi modiques que 50 NGN, environ 0,03 USD, tous les membres de Boko Haram devaient également faire des donations à l'organisation terroriste. La donation obligatoire était calculée sur la base de la capacité de chaque membre. Les fonds levés à partir des donations servaient à soutenir les activités de Boko Haram.

Source : GAFI/GIABA 2013, Nigeria

Cas 3 : Financement par des soutiens étrangers transitant par une OBNL

Le nommé « Chérif », sans profession déclarée, a ouvert un compte dans les livres d'une banque de la place au courant du dernier trimestre 2014. Après l'ouverture du compte, un transfert international d'un montant de plus de 360 millions FCFA (environ 548 780 euros) a été enregistré au crédit du compte du sieur « Chérif », sans justificatif économique valable. La banque a effectué une déclaration de soupçon à l'ANIF. Il ressort des investigations de l'ANIF sur les intervenants et les motivations de cette transaction, ainsi que sur l'environnement financier et les activités du sieur « Chérif » ce qui suit : le compte en question a été ouvert uniquement pour domicilier cette opération ; le transfert a été ordonné à partir d'un pays européen par une ONG ; les fonds transitant par le compte du sieur « Chérif » étaient en réalité destinés au sieur « Said », représentant d'une association caritative censée agir dans les régions frontalières Cameroun-Niger-

Nigeria-Tchad ; d'après les services internes de renseignement, cette OBNL est en réalité une association écran contrôlée par la secte Boko Haram qui utilisait le couvert de l'association à travers ses adeptes « Chérif » et « Said » pour les mouvements des fonds mobilisés par ses soutiens à l'étranger.

Source : GABAC 2017, Tchad

Typologie 2 : L'utilisation abusive des sociétés de transfert de fonds et des établissements financiers

Les sociétés de transfert de fonds et les établissements financiers ont connu cette dernière décennie une propagation vertigineuse au sein des pays des sous-régions centrale et ouest-africaine. Cette dynamique n'a pas échappé aux mécanismes de financement du terrorisme. D'un côté, les modes de financement reposant sur les sociétés de messagerie financière internationale et nationale (Western Union, Money Gram, Express Union, etc.) ont ceci d'insidieux qu'elles permettent aux particuliers qui ne sont pas affiliés à des établissements financiers de déplacer aisément des fonds à n'importe quel endroit de la planète. De l'autre côté, les opérations de change manuel constituent l'une des principales vulnérabilités en matière de financement du terrorisme, du fait notamment de l'utilisation des devises dans les transactions commerciales internationales (achat des armes) et de la facilité à déplacer des sommes importantes dans des volumes très réduits (utilisation de coupures de 500 euros).

Cas 1 : Collecte de fonds à travers une société de messagerie financière

Le nommé Peter, de nationalité camerounaise, réside à Bamenda, dans la région du nord-ouest du Cameroun. Peter est sans emploi fixe, vivant d'un petit commerce de cigarettes. L'attention de l'ANIF est attirée par la réception répétitive de transferts de fonds Western Union par Peter en 2014.

Les investigations de l'ANIF concluent ce qui suit : aucun lien de parenté n'existe entre le sieur Peter et les expéditeurs de fonds ; près de 112 millions FCFA (170 731 euros) sont collectés par Peter via Western Union entre janvier et mars 2014 ; les expéditions sont fractionnées en opérations inférieures à 1 million FCFA. Le motif de tous les envois est « Aide familiale aux immigrés clandestins de la ville Gamma ». Il n'y a aucun immigré clandestin répertorié par les autorités administratives dans cette ville « Gamma », située au nord-ouest du Cameroun. Le sieur Peter, qui est non connu de toutes les autorités, n'a mené aucune action sociale dans cette région du Cameroun. Les fonds sont expédiés à partir de l'Arabie Saoudite, du Soudan du Sud, du Kenya et du Mali ; les fonds sont tous retirés dans les agences Western Union situées dans les zones de combat à l'extrême-nord, alors qu'ils sont destinés aux « Immigrés de la ville « Gamma » » dans le nord-ouest.

Les services de sécurité ont relevé des déplacements réguliers du sieur Peter vers Maiduguri au Nigeria.

Source : GABAC 2017, Cameroun

Cas 2 : Utilisation abusive d'un bureau de change manuel

Le bureau de change B. Exchange est basé à Camville, ville frontalière avec le Nigeria. Camville (Cameroun) et Nigerville (Nigeria) sont une même et unique cité géographique, la frontière étant constituée par une simple ruelle. Jusqu'en 2012, B. Exchange réalise un chiffre d'affaires annuel moyen de 100 millions FCFA (environ 152 500 €), constitué essentiellement de la vente de devises aux commerçants tchadiens, camerounais et nigérians.

L'attention de l'ANIF a été attirée par une explosion des opérations d'achat de devises par B. Exchange entre 2012 et 2014. Résultat des investigations de l'ANIF : entre 2012 et 2014, B. Exchange a effectué des achats de devises auprès des banques locales pour un montant cumulé de 226 milliards FCFA (344,52 millions d'euros).

Les devises sont acquises auprès des banques locales sur la base de fausses autorisations d'achat de devises prétendument délivrées par les services du ministère des Finances. Les fonds utilisés pour acquérir, au comptant, autant de devises auprès des banques sont d'origine inconnue. B. Exchange utilise de faux titres de voyage et passeports pour produire les comptes d'emploi des devises acquis. Des contacts réguliers entre le promoteur de B. Exchange et certains commandants de Boko Haram ont été mis en évidence par les services de sécurité (l'un de ces combattants a été abattu au cours d'un accrochage avec l'armée camerounaise, avec plus de 50 000 euros dans son paquetage).

L'ANIF a transmis des renseignements au procureur de la République en décembre 2014 (Article 40 du règlement CEMAC). Les services opérationnels de sécurité ont été informés (partage des informations avec les services de renseignement opérationnels). Les mis en cause ont été interpellés. Le bureau de change a été fermé.

Source : GABAC 2017, Cameroun

Typologie 3 : Les trafics illicites

Plusieurs études de cas montrent que les groupes terroristes exploitent les transactions commerciales illicites dans leur tentative de collecter et transférer des fonds pour soutenir leurs activités. Les cas révèlent la nature complexe et transnationale du financement du terrorisme à travers le commerce, puisque

les terroristes et leurs financiers effectuent diverses opérations commerciales dans les différents pays de manière à dissimuler l'identité et l'origine des fonds qu'ils reçoivent.

Cas 1 : Tentatives de créer des sociétés fictives dans l'immobilier

M. M. est un citoyen canadien d'origine somalienne résidant à Dakar. Il a créé une société immobilière, la société A, en liaison avec M. D., un Sénégalais. Un compte a été ouvert au nom de la société A dans une banque au Sénégal. Peu de temps après, ce compte a reçu un virement d'environ 106 000 USD d'un M. S., un Somalien établi aux États-Unis.

Une institution financière basée à Dubaï a exécuté le transfert. Se fondant sur les circonstances suspectes de la transaction, y compris le pays d'origine des fonds, le manque d'informations adéquates pour documenter l'identité du nouveau client, et la destination des fonds, la banque sénégalaise APLHA a déposé une déclaration de soupçon (DS) auprès de la CRF sénégalaise.

Au cours de l'enquête ultérieure de la CRF, il a été révélé que la société A n'avait pas de statut juridique au Sénégal, et qu'elle avait été créée spécifiquement pour le blanchiment de fonds illicites grâce à la vente des marchandises importées. M. M., M. D., et M. S. étaient en contact avec des groupes extrémistes impliqués dans des activités terroristes en Afrique de l'Est, en Amérique du Nord, en Europe et en Mauritanie.

M. M., M. D., et M. S. ont créé une société connexe, la société B, avec d'autres ressortissants sénégalais, pour importer des marchandises d'occasion, dont certaines ont été vendues localement et le reste exporté vers un pays tiers pour la revente. Le produit de ces ventes a été envoyé à un certain nombre de groupes terroristes à travers différents canaux.

Source : GIABA 2013, Sénégal

Cas 2 : Vente de biens et autres activités lucratives

En septembre 2012, M. T., un membre confirmé de Boko Haram, a été appréhendé par des agents de sécurité qui surveillaient des cibles potentielles d'attaque à Abuja. Lors de l'interrogatoire, M. T. a révélé que l'un des moyens par lesquels Boko Haram finance ses activités est l'achat et l'envoi de marchandises à ses membres dans d'autres endroits. Ces articles sont vendus à des prix gonflés et les fonds obtenus utilisés pour financer les activités de l'organisation terroriste, y compris la location d'appartements et l'acquisition de matériaux d'engins explosifs improvisés (EEI) pour leurs opérations.

Source : GIABA 2013, Nigeria

Cas 3 : Vol et trafic transfrontalier du bétail

La récurrence des faits de vol de bétail répertoriés par les autorités administratives, les forces de défense et de sécurité, et les autorités traditionnelles, ainsi que la croissance des procédures judiciaires liées à ce phénomène dans le département du Mayo Sava (Cameroun), contigu au nord-est du Nigeria, ont constitué de fortes raisons de soupçonner que les terroristes de Boko Haram auraient recours à ce procédé de financement. Les services déconcentrés de l'élevage, des pêches et des industries animales (MINEPIA) documentant, dans leur ressort territorial, tous les types de mouvements du bétail, le GABAC s'est adressé au ministre compétent pour solliciter une évaluation consolidée des vols du bétail dans les zones affectées par Boko Haram. Une mission de terrain dudit ministère a inscrit cette préoccupation dans son agenda. La synthèse des données collectées établit les pertes suivantes : 31 101 bovins, 19 306 petits ruminants, 4 003 volailles. L'évaluation financière est la suivante : « l'évaluation économique fait état d'une valeur financière de 8 553 414 500,00 francs CFA (13 000 000 € environ). Les espèces concernées sont les bovins majoritairement emportés par les terroristes, suivis des petits ruminants et enfin des volailles. Les équins, arsins et camelins n'ont pas été rapportés ». Face à l'ampleur des trafics, le gouverneur de la région de l'extrême-nord a ordonné la fermeture provisoire de 21 marchés à bétail.

Source : GABAC 2017, Cameroun

Cas 4 : Trafic d'armes à la frontière nigériane

Des agents de sécurité au Nigeria ont arrêté M. D., un membre de la secte Boko Haram. Lors de l'interrogatoire, M. D. a avoué que le produit de la vente d'armes était souvent donné à Boko Haram. Il a également avoué que les armes étaient envoyées gratuitement à l'organisation terroriste pour ses activités. M. D. a révélé que les membres de Boko Haram impliqués dans la contrebande d'armes sont alliés avec des terroristes et des groupes terroristes à l'extérieur du Nigeria qui fournissent les moyens ou facilitent le processus d'acquisition illicite d'armes légères et de petit calibre.

Source : GIABA 2013, Nigeria

Cas 5 : Passeurs de fonds (entre le Niger et le Nigeria)

En juin 2012, un ressortissant nigérian a été appréhendé à Yassane, au Niger, et interrogé par la police des frontières. Il portait une grosse somme d'argent en différentes coupures et deux clés USB d'une capacité de 4G.

L'individu est venu à un barrage de police sans papiers d'identité ni bagages. La police a eu des soupçons et a procédé à la fouille personnelle de l'individu et de ses affaires. Après avoir passé au crible les informations stockées sur la clé USB, les agents de sécurité ont découvert deux lettres de l'émir d'AQMI adressées au chef de la secte Boko Haram, Aboubacar Shekau. L'individu portait aussi une grosse somme d'argent dans son slip. En essayant de retracer l'origine des 35 000 euros, la police a constaté que les billets de banque avaient un code d'identification alphanumérique.

L'individu a été transféré au Nigeria en vertu des dispositions de l'accord de coopération entre les chefs de police des États membres de la CEDEAO, et cela a permis de démanteler un vaste réseau de Boko Haram dans leur pays.

Source : GIABA 2013, Niger

Cas 6 : Trafic de drogues par AQMI et les FARC

En mars 2012, M. O., un citoyen malien, a été condamné à 57 mois de prison par un tribunal fédéral américain à Manhattan pour conspiration en vue de fournir un soutien matériel à une organisation terroriste étrangère. Trois mois plus tôt, M. O. et deux autres hommes avaient été accusés d'avoir accepté de transporter de la cocaïne à travers l'Afrique du Nord et de l'Ouest, dans le but de soutenir les activités de trafic de drogue d'Al-Qaïda, d'AQMI, et des Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC). M. O. a été arrêté au Ghana en décembre 2009, et par la suite acheminé au District sud de New York, où il a plaidé coupable le 15 novembre 2011 pour avoir apporté un soutien matériel aux FARC.

De septembre 2009 à décembre 2009, Issa et deux autres accusés, tous du Mali, ont accepté de fournir aux FARC des services, y compris une assistance logistique et un transport sécurisé pour une cargaison de cocaïne à travers l'Afrique, des faux documents d'identité, et d'autres soutiens et ressources, sachant que les FARC étaient engagées dans des activités terroristes. Les accusés avaient également convenu de fournir un soutien matériel et des ressources, y compris des immeubles, des devises et des instruments monétaires à Al-Qaïda et AQMI, sachant que ces groupes étaient engagés dans des activités terroristes.

Source : GIABA 2013, États-Unis

Typologie 4 : Les embuscades, pillages et prises d'otages

Comme avec celle des trafics illicites, cette typologie est si riche de cas spécifiques qu'elle frise la rubrique des faits divers. Les attaques visant des camions, des véhicules de transport de passagers ainsi que les raids destinés à faire du butin sont nombreux et quotidiens. Ils témoignent parfois de la confusion entre banditisme et terrorisme. Selon des témoignages de victimes

et des sources sécuritaires, ces attaques constituent le principal mode de ravitaillement des unités de Boko Haram réparties dans différents secteurs. Dans certains cas, ce seraient des livraisons intentionnelles de vivres déguisées sous des agressions contre les camions les transportant (GABAC 2017).

Cas 1 : Financement par les rançons des otages

En 2013 et en 2014, Boko Haram a mené plusieurs opérations qui se sont soldées par l'enlèvement de personnes dans l'extrême-nord du Cameroun. Quatre visaient particulièrement à kidnapper des cibles désignées. Les sources sécuritaires indiquent les faits suivants :

- le 16 mai 2014, des éléments de Boko Haram attaquent la base d'une entreprise chinoise de construction routière à Waza dans le département du Logone et Chari. Ils s'emparent de dix membres du personnel chinois, de dix véhicules et d'explosifs ;
- le 19 février 2013, sept touristes français sont enlevés à proximité du parc national de Waza dans l'extrême-nord du Cameroun. Boko Haram a affirmé les détenir ;
- en novembre 2013, un prêtre français est enlevé à Nguetchewe dans l'extrême-nord du Cameroun lors d'une opération apparemment coordonnée entre Boko Haram et sa dissidence Ansaru ;
- en avril 2014, deux prêtres italiens et une religieuse canadienne sont enlevés dans la paroisse de Tchéré, près de Maroua, par des hommes armés appartenant à Boko Haram ;
- le 22 juillet 2014, des centaines d'individus lourdement armés appartenant à Boko Haram assiègent la localité de Kolofata dans le département du Mayo Sava, après une infiltration dans la nuit depuis la frontière du Nigeria. C'était la veille d'une fête religieuse drainant des centaines de personnes venant rendre hommage à une grande figure politique originaire de la place. L'attaque, particulièrement violente, s'est soldée par l'enlèvement de 17 personnes, dont l'épouse de l'homme politique.

Tous les otages ont été libérés après des négociations. Aucune source officielle ne confirme le paiement d'une rançon. Cependant, quelques indices tendent à suggérer que des billets de banque faisant vraisemblablement partie de la rançon ont été saisis.

Source : GABAC 2017, Cameroun

Cas 2 : Pillage de médicaments

Courant juillet 2015, les nommés Alidou, Bouska et Isma ont été interpellés par les forces de sécurité suite à la dénonciation du chef de la localité de Birdina.

Le nommé Bouska est venu dans ce village et il a été hébergé par les frères Alidou et Isma. L'attention du chef de village a été attirée par le fait que Bouska avait un bras amputé et recevait des soins intensifs, disposant du reste d'une grande quantité de médicaments. Le chef du village a saisi les forces de sécurité qui étaient depuis quelque temps à la recherche d'un groupe d'individus qui venaient de vider la pharmacie du centre hospitalier de Kounti, emportant avec eux plus de 10 tonnes de médicaments et objets pharmaceutiques divers. Les signalements obtenus lors de l'enquête correspondaient à ceux des nommés Alidou, Bouska et Isma, dont le groupe venait de se heurter à une force de défense nationale du pays, d'où la blessure de Bouska qui avait réussi à s'enfuir. Leur exploitation a permis d'établir que les médicaments volés avaient été acheminés vers l'état-major du groupe terroriste Boko Haram.

Source : GABAC 2017

L'extorsion de fonds à des personnalités politiques riches et influentes menacées de représailles par les groupes terroristes, la criminalité faunique (braconnage, pêche et trafic illégal des produits de la pêche, etc.), l'utilisation des leaders politiques pour acheminer les fonds via la corruption sont d'autres mécanismes de financement importants utilisés par les groupes terroristes.

Bien que ces mécanismes de financement soient de plus en plus constitués de détournement de fonds licites, on a pu se rendre compte à travers les cas exposés illustrant les différentes typologies que les modes de collecte, de transfert et d'utilisation des fonds sont pour la plupart illicites. De plus, lorsque des fonds légitimement acquis sont utilisés à des fins illégales, ils constituent en soi des flux illicites. Car la dichotomie licite/illicite utilisée pour caractériser les flux financiers n'a de sens qu'en rapport avec ce qui est fait des fonds et des biens en cause.

Conclusion

Au regard des développements précédents, l'ampleur du terrorisme et de son financement dans les sous-régions centrale et ouest-africaine semble incontestable, avec des conséquences négatives sur la sécurité, la stabilité et le développement des pays qui les constituent. L'insécurité, l'instabilité, la mal gouvernance, la porosité des frontières et les systèmes de contrôle défaillants en Afrique centrale et de l'Ouest suscitent un environnement

propice à l'extrémisme et au terrorisme. Les voies légales autant que les illégales, traditionnelles (banques par exemple) et non traditionnelles (par exemple le commerce, le trafic d'armes) sont utilisées pour recueillir des fonds ou les mettre entre les mains de groupes et d'individus terroristes. Mais pour la plupart, ces fonds ont la particularité d'être illicites, soit qu'ils proviennent directement d'activités illicites ou illégales, soit qu'ils servent à entretenir des opérations illicites ou illégales, à l'instar des opérations des groupes terroristes. La quantité de moyens mobilisés et les enjeux des mécanismes utilisés pour acquérir ces moyens, notamment ceux liés aux flux financiers illicites, sont à l'intersection des dynamiques de survie du terrorisme en Afrique centrale et en Afrique de l'Ouest.

Le GABAC formule un certain nombre de recommandations que les États et leurs partenaires devraient implémenter pour lutter efficacement contre le terrorisme et ses modes de financement :

- la régulation ou la mise en œuvre des normes existantes ;
- la formation des acteurs de la lutte contre le financement du terrorisme ;
- la multiplication des partenariats nationaux, sous-régionaux et internationaux ;
- l'implémentation des stratégies intégrées de lutte contre le terrorisme et son financement.

Références

Ashley, S., 2012, « The Future of Terrorist Financing : Fighting Terrorist Financing in the Digital Age », Penn State University Journal of International Affairs, vol. 1, n° 2, p. 9-26.

Baudouï, R., 2007, *Les défis du terrorisme*, Paris, Ellipses.

Billingslea, W.,2004, « Illicit Cigarette Trafficking and the Funding of Terrorism », Police Chief, vol. 71, n° 2, p. 49-56.

Boukra, L., 2006, *Le terrorisme, définition, histoire, idéologie et passage à l'acte*, Alger, Éd. Chihab.

Byman, D., 2005, *Deadly Connections*, Cambridge, Cambridge University Press.

Centre sur la Coopération mondiale pour la lutte contre le terrorisme, 2013, Protéger et prévenir : résultats d'un dialogue mondial sur l'abus de la lutte contre le terrorisme du secteur non lucratif, juin 2013.

Daguzan, J.-F., 2007, « Qu'est-ce que le terrorisme ? Catégories et concepts », *Sécurité globale*, n° 1.

Dekieffer, D., 2008, « Trade Diversion as a Fund Raising and Money Laundering Technique of Terrorist Financing », in J. Biersteker & S. Eckert, 2008, *Countering the Financing of Terrorism*, Routledge, London and New York.

FATF/GIABA/GABAC, 2016, Terrorist Financing in West and Central Africa.

GABAC, 2017, Le financement du terrorisme en Afrique centrale.
GIABA, 2013, Le financement du terrorisme en Afrique de l'Ouest.
Giraldo, J. & H. Trinkunas, 2007, *Terrorism Financing and State Responses – A Comparative Perspective*, Stanford CA, Stanford University Press.
Lacher, W., 2012, Organised Crime and Conflict in the Sahel-Sahara Region, Washington DC, Carnegie Endowment for International Peace.
Laurens, H. & M. Delmas-Marty (Éds.), 2010, *Terrorisme, histoire de droit*, Paris, Éd. CNRS.
Lesage, A., 2011, The Evolving Threat of al Qaeda in the Islamic Maghreb, Institute for National Strategic Studies, National Defense University.
Levitt, M. & M. Jacobson, 2008, The Money Trail : Finding, Following, and Freezing Terrorist Finances, Washington DC, Washington Institute for Near East Policy.
Makarenko, T., 2004, « The crime-terror continuum : tracing the interplay between transnational organised crime and terrorism », *Global Crime*, vol. 6, n° 1, p. 129-145.
Migaux, P., 2009, *Le terrorisme au nom du djihad*, Bruxelles, Éd. André Versaille.
Mullins, S., 2009, « Parallels between Crime and Terrorism : A Social Psychological Perspective », *Studies in Conflict and Terrorism*, vol. 32, n° 9, p. 811-830.
Reed, Quentin & Alessandra Fontana, 2011, Corruption and illicit financial flows. The limits and possibilities of current approaches, Bergen, Norway, U4 Anti-Corruption Resource Centre.
Sánchez Medero, Gema, 2011, « Les sources de financement légal et illégal des groupes terroristes d'aujourd'hui », *Revista de Paz y Conflictos*, n° 4, p. 1-22.